

## Annexe 2

# DOSSIER AGRICOLE

### Projet d'ombrières agrivoltaïques de Bouquetot

**Rue du Val Acard**

**27310 Bouquetot**

|                                    |                                                                |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Commune</b>                     | Bouquetot (27310) – Département de l'Eure (27)                 |
| <b>Région</b>                      | Normandie                                                      |
| <b>Surface clôturée</b>            | ≈17,3 hectares                                                 |
| <b>Surface projetée</b>            | ≈2,7 hectares                                                  |
| <b>Puissance installée</b>         | ≈6,5MWc                                                        |
| <b>Technologie</b>                 | Ombrières agrivoltaïques sur trackers mono-axe                 |
| <b>Activité agricole maintenue</b> | Production fourragère (ray-grass, luzerne, prairie temporaire) |
| <b>Mode de valorisation</b>        | Fauche mécanique                                               |
| <b>Exploitant agricole</b>         | M. Simon Dezellus – SCEA                                       |
| <b>Références cadastrales</b>      | ZB 50, 52, 49, 75, 77, 69, 76, 74, 67, 16, 18, 93, 20          |

**Juillet – 2026**

## Table des matières

|                                                                       |          |
|-----------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>PRÉAMBULE.....</b>                                                 | <b>3</b> |
| <b>1 FICHE D'IDENTITE DU PROJET.....</b>                              | <b>4</b> |
| <b>2 LE PROJET ET SON PORTEUR.....</b>                                | <b>5</b> |
| <b>2.1 MEXENS, UN DEVELOPPEUR ENGAGE AUPRES DES AGRICULTEURS.....</b> | <b>5</b> |
| <b>2.2 M. SIMON DEZELLUS, UNE EXPLOITATION EN TRANSITION .....</b>    | <b>5</b> |
| <b>3 UN TERRITOIRE AGRICOLE BOCAGER ET HERBAGER .....</b>             | <b>6</b> |
| <b>4 LE SYSTEME AGRIVOLTAÏQUE ET SON FONCTIONNEMENT .....</b>         | <b>6</b> |
| <b>4.1 LE PRINCIPE DU TRACKER MONO-AXE.....</b>                       | <b>6</b> |
| <b>4.2 UNE INSTALLATION PENSEE POUR L'AGRICULTURE .....</b>           | <b>8</b> |
| <b>4.3 QUATRE GARANTIES FIXEES PAR LA LOI AGRIVOLTAÏSME.....</b>      | <b>8</b> |
| <b>4.4 OBJECTIVER LA COMPATIBILITE AGRICOLE DU PROJET.....</b>        | <b>8</b> |
| <b>5 CONCLUSION .....</b>                                             | <b>9</b> |

## Table des figures

|                                                                                                        |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Figure 1: implantation envisagée.....                                                                  | 5 |
| Figure 2: Schéma de structure tracker.....                                                             | 7 |
| Figure 3: Panneaux en back-tracking pour l'agriculture et effacement pour la pousse des cultures ..... | 7 |

## PRÉAMBULE

L'agriculture française traverse une période de mutation profonde : concentration des exploitations, baisse des aides, vieillissement des actifs agricoles et surtout multiplication des aléas climatiques (sécheresses, gel tardif, épisodes pluvieux violents) qui fragilisent les revenus des exploitants. Dans ce contexte, l'agrivoltaïsme offre une réponse concrète : il permet de produire de l'électricité renouvelable tout en maintenant, voire en améliorant, l'activité agricole sur les mêmes parcelles.

Mexens développe des projets agrivoltaïques en co-construction avec les exploitants agricoles, avec un principe simple : chaque projet doit apporter une valeur ajoutée réelle à l'exploitation partenaire, sur le plan agronomique comme sur le plan économique. Le projet de Bouquetot, présenté dans ce dossier, s'inscrit pleinement dans cette démarche.



## 1 Fiche d'identité du projet

Le projet de Bouquetot consiste en l'implantation d'une ombrière agrivoltaïque sur trackers mono-axe, d'une puissance de 6,5MWc, sur 17,3 hectares clôturés (2,7ha de surface couverte) situés sur la commune de Bouquetot (27310), dans le département de l'Eure, en région Normandie.

- Commune : Bouquetot (27310) – département de l'Eure
- Surface clôturée du projet : 17,3 hectares
- Puissance installée : 6,5MWc
- Technologie : trackers mono-axe (suivi solaire Nord-Sud)
- Activité agricole maintenue : production fourragère (ray-grass, luzerne, prairies temporaires), valorisée par fauche mécanique
- Exploitant agricole partenaire : M. Simon Dezellus – SCEA
- Durée d'exploitation : 40 ans, avec réversibilité complète en fin de vie
- Développeur du projet : Mexens

La technologie retenue, le tracker mono-axe, permet une rotation des panneaux tout au long de la journée pour optimiser la production électrique, tout en préservant la fonctionnalité agricole des terres situées entre et sous les rangées de panneaux : l'ombre projetée se déplace en permanence, si bien que l'ensemble du sol reçoit de la lumière à un moment ou un autre de la journée.



Figure 1: implantation envisagée

## 2 Le projet et son porteur

### 2.1 Mexens, un développeur engagé auprès des agriculteurs

Mexens est un développeur spécialisé dans les énergies renouvelables, et en particulier dans la conception de projets agrivoltaïques en France. La société finance l'intégralité de l'installation, ce qui permet à l'exploitant agricole de bénéficier d'un revenu complémentaire stable sans mobiliser sa propre capacité d'investissement. La société de projet dédiée sera constituée avant le dépôt du permis de construire ; elle portera l'ensemble des engagements pris envers l'exploitant agricole, notamment le suivi agronomique sur toute la durée de vie des ombrières.

### 2.2 M. Simon Dezellus, une exploitation en transition

L'exploitant partenaire du projet est M. Simon Dezellus, qui exerce en SCEA sur la commune de Bouquetot et ses environs. Son exploitation, actuellement orientée vers une rotation de grandes cultures (céréales et betterave sucrière) sur les parcelles concernées, est en cours de transmission familiale : depuis quatre ans, M. Simon Dezellus reprend progressivement l'activité de son père (Michel Dezellus).

C'est dans ce contexte de renouvellement générationnel que le projet de conversion en prairies fourragères a pris forme, en lien avec la Chambre d'Agriculture de l'Eure. Ce changement de pratique répond à plusieurs objectifs pour la famille Dezellus : réduire la dépendance aux intrants et aux aléas climatiques qui pèsent sur les cultures céréalières, sécuriser un revenu complémentaire durable grâce au loyer agrivoltaïque, et s'inscrire dans les orientations de protection de la ressource en eau qui s'appliquent sur ce secteur (cf. partie 3). Le projet agrivoltaïque accompagne ainsi une évolution déjà engagée par l'exploitation plutôt que de lui être imposé.

### **3 Un territoire agricole bocager et herbager**

Bouquetot se situe dans la vallée de la Risle, au cœur du Pays d'Ouche, un territoire caractérisé par un bocage dense et une tradition d'élevage allaitant et laitier. La production fourragère y constitue la base de l'alimentation des troupeaux locaux, ce qui donne au projet de Bouquetot une forte cohérence avec le tissu agricole environnant : passer de grandes cultures à des prairies de fauche, c'est renouer avec la vocation herbagère historique de ce secteur.

Le bocage normand joue par ailleurs un rôle multifonctionnel reconnu (régulation de l'eau, brise-vent, biodiversité, stockage de carbone). Le projet a été conçu pour s'y intégrer sans toucher aux haies existantes : les trackers seront implantés en retrait des limites parcellaires et des haies bordant le site.

Les parcelles du projet se trouvent également dans la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) « Les Varras / Moulineaux », qui vise notamment le maintien des surfaces en herbe et la réduction des traitements phytosanitaires afin de protéger la ressource en eau potable. En convertissant des parcelles de grandes cultures en prairies fourragères permanentes, le projet réduit structurellement les apports en nitrates et en produits phytosanitaires sur cette aire d'alimentation : il s'inscrit donc directement dans les objectifs du programme d'actions porté par le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Sur le plan administratif, les parcelles conservent leur zonage agricole et leur éligibilité aux aides de la PAC tant que le couvert végétal est maintenu et exploité de manière significative, conformément à la doctrine nationale sur l'agrivoltaïsme. La SAFER Normandie et la CDPENAF de l'Eure seront consultées dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

## **4 Le système agrivoltaïque et son fonctionnement**

### **4.1 Le principe du tracker mono-axe**

Les panneaux sont montés sur des structures mobiles qui pivotent autour d'un axe horizontal orienté Nord-Sud, afin de suivre la course du soleil d'est en ouest. Ce système présente plusieurs atouts pour un projet agrivoltaïque :

- un gain de production électrique de 15 à 25 % par rapport à une installation fixe ;

- une ombre mobile au sol, qui évite les zones d'ombre permanente préjudiciables au couvert herbacé ;
- la possibilité de relever les panneaux à la verticale pour faciliter le passage des engins agricoles ;
- une orientation adaptable selon la saison, plus fermée en été pour limiter l'évapotranspiration, plus ouverte au printemps et à l'automne pour favoriser la pousse de l'herbe.

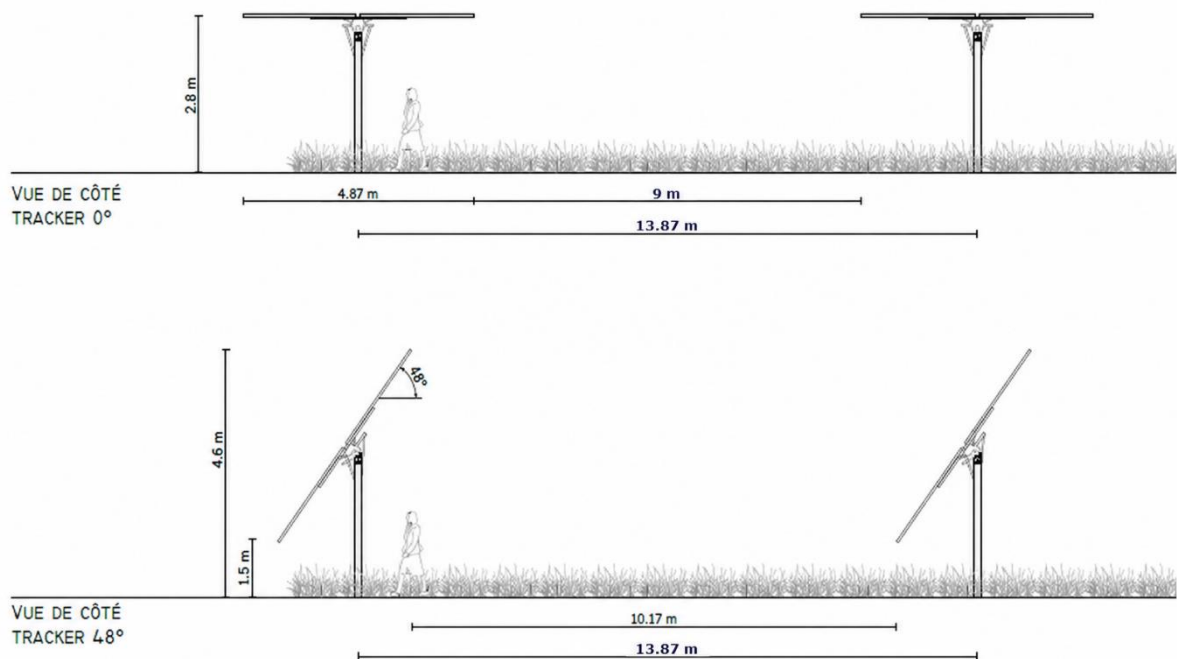


Figure 2: Schéma de structure tracker

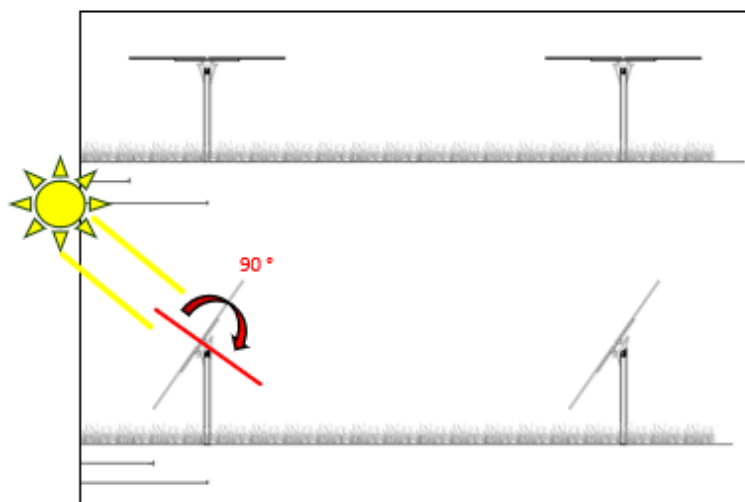


Figure 3: Panneaux en back-tracking pour l'agriculture et effacement pour la pousse des cultures

## 4.2 Une installation pensée pour l'agriculture

La structure a été dimensionnée pour rester compatible avec la fauche mécanisée : hauteur de garde au sol suffisante pour le passage des faucheuses et de la presse à balles, espacement entre rangées de tables (« inter rangées ») d'au moins 9 mètres, et taux de couverture au sol limité à 40 % max (2,7hectares), laissant de la surface pleinement dégagée entre les rangées. Pendant les périodes de fauche et d'andainage, les trackers seront placés en position verticale (« mode maintenance ») afin de maximiser le passage des engins. Un plan de circulation agricole sera établi avec M. Simon Dezellus pour organiser les accès et les zones de stockage des balles.

## 4.3 Quatre garanties fixées par la loi agrivoltaïsme

Le décret du 8 avril 2024, pris en application de la loi APER du 10 mars 2023, définit quatre critères cumulatifs qu'une installation doit respecter pour être reconnue comme agrivoltaïque. Le projet de Bouquetot répond à chacun d'eux et s'appuiera sur les études agricoles dédiées pour le démontrer (4.4) :

- Un service rendu à l'agriculture : la réduction de l'évapotranspiration en été, une protection partielle contre la grêle et un effet tampon contre les gelées tardives, particulièrement utiles pour les prairies normandes sensibles au « creux estival » ;
- Le maintien d'une production agricole significative : l'objectif est d'atteindre au moins 80 % du rendement fourrager de référence, avec un suivi agronomique annuel permettant d'ajuster la conduite du système si nécessaire ;
- La réversibilité de l'installation : pieux battus sans béton, câbles enterrés, clôture et postes démontables — l'ensemble du site peut être restitué à sa vocation agricole initiale en fin de vie, avec une garantie financière de démantèlement constituée dès la mise en service ;
- L'absence de déstabilisation économique de l'exploitation : le loyer agrivoltaïque constitue un revenu complémentaire stable sur 40 ans qui vient s'ajouter aux revenus agricoles, sans s'y substituer.

Un plan de suivi agronomique annuel (rendement, qualité du fourrage, couverture du sol) sera mis en œuvre par un organisme tiers indépendant et transmis chaque année à la DDT de l'Eure.

## 4.4 Objectiver la compatibilité agricole du projet

Le projet de Bouquetot prévoit la réalisation d'études agricoles règlementaires, dont les conclusions viendront objectiver les éléments agronomiques présentés dans ce dossier et alimenter le suivi mis en place pendant toute la durée d'exploitation des ombrières.

Cette démarche répond à une exigence introduite par le décret du 8 avril 2024 : pour tout projet agrivoltaïque implanté sur des terres agricoles, une étude préalable agricole doit être réalisée en amont du dépôt du permis de construire, afin d'objectiver, indépendamment du porteur de projet, l'impact potentiel de l'installation sur l'activité agricole et les conditions de son maintien dans la durée. Agriterria, bureau d'études indépendant spécialisé dans les diagnostics agronomiques et l'accompagnement des projets agrivoltaïques, a été retenu pour conduire cette étude sur le site de Bouquetot.

Sur le plan technique, les études comprendront notamment :

- une analyse agropédologique des parcelles concernées (analyse de la texture, de la structure et de la matière organique des sols, historique cultural) permettant d'établir un potentiel agronomique de référence ;
- des recommandations agronomiques, pour adapter la conduite culturale (choix des espèces fourragères, calendrier de fauche) aux conditions microclimatiques créées par la structure.
- une étude technico-économique, visant à évaluer la compatibilité du projet avec le maintien d'une activité agricole viable et l'équilibre économique de l'exploitation partenaire ;
- Analyse des effets sur l'économie agricole du territoire : emploi agricole, filières locales, valeur ajoutée agricole. C'est un volet obligatoire de toute EPA (au-delà du strict diagnostic parcellaire), qui évalue l'impact du projet sur le tissu agricole local, pas seulement sur l'exploitation partenaire.
- Mesures de compensation collective agricole (conditionnelles) : formulée avec la précaution « si l'étude conclut à un impact résiduel significatif », en référence à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, qui encadre cette obligation lorsque le projet affecte substantiellement l'économie agricole d'un territoire.
- la définition d'un protocole de suivi comparatif entre les zones situées sous les trackers et une zone témoin cultivée en dehors de leur influence, portant sur des indicateurs tels que le rendement fourrager, la qualité de l'herbe et l'humidité du sol ;

Ces études, engagées dès à présent, se prolongeront par un suivi annuel pendant toute la durée d'exploitation des ombrières. Ses résultats détaillés, qui ne sont pas encore disponibles à ce stade du projet, viendront préciser et, si nécessaire, ajuster les hypothèses techniques et agronomiques présentées dans ce dossier.

## 5 Conclusion

Le projet de Bouquetot illustre la double valorisation des terres agricoles portée par Mexens : produire de l'électricité renouvelable tout en accompagnant la transition d'une exploitation agricole locale. En convertissant des parcelles de grandes cultures en prairies fourragères, le projet renoue avec la vocation herbagère du territoire, contribue aux objectifs de protection de la ressource en eau sur l'aire d'alimentation de captage « Les Varras », et sécurise un revenu complémentaire durable pour l'exploitation de M. Simon Dezellus, en pleine transmission familiale.

Une Étude Préalable Agricole, conduite avec le bureau d'études Agriterria conformément à la loi APER, viendra étayer et objectiver l'ensemble des éléments agronomiques présentés dans ce dossier.

Compte tenu de sa taille modérée, de sa conformité aux quatre critères du décret agrivoltaïsme du 8 avril 2024, de la réversibilité garantie de l'installation et de l'absence d'impact significatif sur les milieux sensibles, Mexens sollicite une décision de non-soumission à étude d'impact dans le cadre de la présente demande d'examen au cas par cas.